

Statuts – Association Arts et Mouvement

1. Dénomination et siège

Sous le nom « Association Arts et Mouvement » (ci-après « l'Association ») est constituée une association de durée illimitée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Neuchâtel.

2. Buts de l'Association

L'Association a pour but de promouvoir et soutenir des activités artistiques, pédagogiques et corporelles favorisant le développement personnel, la créativité, le bien-être et le lien social.

Ses objectifs incluent notamment :

1. Soutenir le théâtre de marionnettes et autres disciplines artistiques pour enfants et adultes, en encourageant la création, la promotion et la diffusion de spectacles en Suisse.
2. Organiser et promouvoir des ateliers de marionnettes, de masques et autres activités créatives et pédagogiques accessibles à un large public.
3. Développer des projets en collaboration avec les écoles, institutions culturelles et collectivités locales.
4. Promouvoir le mouvement et l'expression corporelle à travers des activités ludiques, pédagogiques et sportives, notamment Body Pong et autres pratiques créatives.
5. Encourager la pratique de la marche et des itinéraires culturels ou spirituels, tels que le Chemin de Compostelle, pour leurs bienfaits physiques, sociaux et collectifs.
6. Soutenir toute activité favorisant la créativité, le développement personnel, le partage et la rencontre par le jeu, l'art et le mouvement.

3. Les Ateliers et activités

Au sens des présents statuts, l'Association organise et soutient des activités artistiques, pédagogiques et corporelles, comprenant :

1. Création et diffusion de spectacles

- Spectacles de marionnettes et autres formes artistiques.

2. Ateliers créatifs et pédagogiques

- Ateliers de marionnettes, de masques et autres pratiques artistiques ou éducatives, ouverts à tous les publics.

3. Activités corporelles et mouvement

- Ateliers favorisant le mouvement, l'expression corporelle et le jeu ludique, proposés dans les écoles, institutions culturelles ou collectives.
- Intégration du Body Pong comme outil pédagogique et ludique : ateliers de présentation, activités scolaires et institutionnelles, et organisation de tournois ou événements participatifs.
- Développement du mouvement comme vecteur d'apprentissage, améliorant la proprioception, l'ancrage corporel et la concentration.
- Promotion du mouvement comme lien social et collectif, favorisant la collaboration, l'esprit d'équipe et la participation active de tous.

4. Parcours et marches culturelles ou spirituelles

- Organisation de marches et itinéraires tels que le Chemin de Compostelle, pour leurs bienfaits physiques, sociaux et collectifs.

Ces activités visent à favoriser la créativité, le développement personnel, le bien-être, la participation active et le lien social, tout en restant accessibles et inclusives pour un large public.

4. Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'association peuvent devenir membres.

5. Entrée

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

6. Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au comité. Le membre démissionnaire continue à payer sa cotisation pendant l'année en cours. Le comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs, et en informe l'assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'assemblée générale.

7. Responsabilité

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, qui sont exclusivement garantis par ses biens.

8. Organes

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de vérification des comptes

9. L'assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale, composée de tous les membres.

10. Rôle

L'assemblée générale traite des affaires suivantes :

- Nommer le comité
- Délibérer sur la politique générale de l'association
- Adopter les comptes et le budget
- Fixer le montant des cotisations annuelles
- Se prononcer sur les recours relatifs à l'exclusion des membres
- Modification des statuts, y compris le changement de nom
- Dissolution

11. Dates, requêtes, assemblée extraordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance. Les requêtes des membres doivent parvenir par écrit au président au moins une semaine avant l'assemblée. Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.

12. Votations, élections

Chaque membre dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. La majorité relative des voix est valable lors des votations et élections. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée ou, à la demande du comité ou d'au moins 1/5e des membres, à bulletin secret.

13. Le comité

Le comité se compose du président et de 2 à 9 membres. Il est élu par l'assemblée générale. La détermination des rôles de chacun est de son propre ressort, à l'exception du président, élu par l'assemblée générale. Le comité comporte un vice-président, un secrétaire et un caissier. Il est rééligible.

14. Compétences

Le comité est responsable de l'accomplissement des tâches statutaires et dispose de toutes les compétences non réservées à l'assemblée générale. Il peut établir et signer règlements internes, contrats et conventions, engager le personnel nécessaire et établir son cahier des charges. Le comité représente l'association vis-à-vis de tiers. La signature du président avec celle d'un autre membre du comité engage la responsabilité de l'association. Le comité peut se prononcer sur des dépenses imprévues jusqu'à 80 % de la fortune de l'association.

15. Gestion des affaires

Le comité siège sur convocation du président aussi souvent que les affaires à traiter l'exigent. 2/3 des membres du comité peuvent exiger par écrit la convocation d'une séance qui doit se dérouler dans le mois. Les séances sont présidées par le président. Pour délibérer valablement, la moitié des membres du comité doit être présente, dont le président ou le vice-président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

16. Vérificateur des comptes

L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

17. Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes:

- Cotisations
- Produits d'activités particulières
- Subsidés, dons et legs éventuels
- Autres

18. Modification des statuts

La modification des statuts, y compris le changement de nom de l'association, ne peut avoir lieu que sur décision d'une assemblée générale avec une majorité des 2/3 des voix, pour autant que cette dernière figure à l'ordre du jour.

19. Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que sur demande du comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissolution exige l'approbation des 2/3 des voix. En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'association dans l'esprit du but de l'association.

20. Dispositions transitoires

Les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 26 février 2015 et révisés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 2023. Les statuts révisés entrent en vigueur immédiatement après adoption par l'assemblée générale.